

*des Princes &c.* Octobre 1706. 251  
saints Autels ; & soit que la necessité, l'usage, l'établissement, ou la ceremonie nous y appellent, puisque mon Roi & vos Républiques, doivent se jurer une fidelité constante & reciproque : que ce jurement solennel, se fasse avec verité, justice & jugement, qui, comme vous savez, sont dans la Morale, trois conditions necessaires pour rendre un serment parfait. Loin d'ici les restrictions mentales, loin d'ici les conditions tacites, loin d'ici les équivoques qui peuvent alterer la droiture de nos esprits, ou la sincerité de nos cœurs ! Que nôtre serment soit absolu, plein & sans reserve ! Faisons-le en presence de Dieu, & en le prononçant, souvenons-nous que ce Tout-puissant lui-même, ne peut nous absoudre, parce qu'étant prêté en sa presence, il ne peut se dementir soi même, ni rebuter le respect profond, & le culte religieux de ceux qui l'invoquent.

Oh ! quelle tranquillité d'esprit, quel bonheur & quelle reputation, n'apportent pas aux Puissances confederées les Traitez faits & ratifiez en cette maniere ! Vous l'éprouverez bientôt, Illustres & Puissans Seigneurs, & vôtre zele se sentira en quelque sorte recompensé par les éloges de S. M. & par les applaudissemens de la plus grande, de la plus saine, & de la plus noble partie de ses Royaumes & de ses Vassaux. Que dis-je ? les Puissances ennemies elles mêmes malgré les efforts qu'elles font en vain, pour ruiner nôtre alliance, lui donneront une approbation secrette, & ne pouvant refuser à la justice & à la verité l'hommage qui leur est dû, elles admireront & loueront la fermeté avec laquelle vous l'aurez conclüë ; les actions pleines de justice & d'honneur, ayant cela de